



Soixante-treizième session
Hyderabad (Inde), 8 et 9 juillet 2004
Point 6 a)b) de l'ordre du jour provisoire

SUIVI DE LA TRANSFORMATION DE L'ORGANISATION EN INSTITUTION
SPÉCIALISÉE DES NATIONS UNIES

- a) Participation aux mécanismes de coordination du système
- b) Ratifications prévues comme suite à l'Accord entre l'OMT et les Nations Unies

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général transmet le présent document aux membres du Conseil exécutif pour les tenir informés des derniers développements intervenus dans le cadre du suivi de la transformation de l'OMT en institution spécialisée depuis l'élaboration des documents principaux correspondants.

SUIVI DE LA TRANSFORMATION DE L'ORGANISATION EN INSTITUTION SPÉCIALISÉE DES NATIONS UNIES

- a) **Participation aux mécanismes de coordination du système**
- b) **Ratifications prévues comme suite à l'Accord entre l'OMT
et les Nations Unies**

Rôle de coordination de l'OMT en matière de tourisme

1. L'Article 2 (Coordination et coopération) de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale du tourisme prévoit la nécessité d'une coordination et d'une coopération effective entre les différents organismes des Nations Unies et reconnaît le rôle central de coordination de l'OMT dans le secteur du tourisme.
2. Le Secrétaire général a adressé en conséquence une lettre datée du 18 juin 2004 à vingt organisations pour leur proposer de tenir une réunion au siège avant la fin de l'année.
3. L'objectif de cette réunion serait d'avoir un premier échange de vues sur les responsabilités de chacune des institutions en vue d'identifier des thèmes de coopération, d'obtenir une meilleure coordination des travaux menés à bien par les différentes organisations, mais aussi d'éviter toute duplication d'efforts.

Ratifications prévues comme suite à l'Accord entre l'OMT et les Nations Unies

4. Comme indiqué dans le document principal, le Secrétaire général a adressé au Secrétaire général des Nations Unies trois lettres d'acceptation relatives à notre appartenance à des organes communs du système, conformément à l'Accord entre l'OMT et les Nations Unies.
5. M. Jean-Pierre Halbwachs, Fonctionnaire responsable du Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion des Nations Unies, en date du 10 juin 2004, a fait parvenir au Secrétaire général une communication par laquelle il prend note avec satisfaction du fait que l'OMT a accepté le Statut de la Commission de la fonction publique internationale, du Statut du Corps commun d'inspection et la compétence du Tribunal administratif des Nations Unies.

Comité mixte de siège

6. Le Secrétaire général a rendu visite en juin 2004 à M. Luis Calvo Merino, Sous-Secrétaire pour les affaires étrangères et la coopération au Ministère espagnol des Affaires étrangères et de la coopération.
7. Au cours de cet entretien, et suivant la pratique établie dans d'autres États-hôtes d'Institutions spécialisées, le Secrétaire général a sollicité la création d'un Comité mixte afin de traiter de façon régulière toutes les questions relatives au siège de l'OMT.
8. Le Secrétaire général a reçu une réponse favorable de principe de la part du Sous-Secrétaire pour les affaires étrangères et la coopération et lui a donc confirmé cette demande par écrit en date du 17 juin.